



COMPTE RENDU SOMMAIRE -
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 19 JUIN 2018

Date de Convocation : *L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juin, à 19 heures 05,*
13/06/2018

Date d'affichage
27/06/2018

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 27

Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, maire de Parmain.

Mme Dodrelle, M. Manchet, M. Pigné, M. Kisling, M. Pascal, M. Ponnet, Melle Portier, M. Wambecke, Mme Desry, M. De Jong, Mme Chazal-Mathieu, M. Landrin, M. Amirault, Mme Menel, M. Deshayes, Mme Herrmann, M. Lusardi.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Aubert-Druel (P/M. Manchet), Mme Bouchet (P/M. Guichard), Mme Mourget (P/M. Kisling), Melle Gourbeault (P/Melle Portier), M. Faucomprez (P/M. Ponnet), Mme Bou-Anich (P/Mme Dodrelle), M. Deck (P/M. Pigné), Mme Defosse (Mme Herrmann), M. Scuiereb (P/M. Deshayes).

Monsieur Ponnet a été désigné Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Lusardi vient d'être nommé suivant de la liste « Un nouveau souffle pour Parmain/Jouy-le-Comte » suite à la démission de Madame Fourneau en date du 15 avril 2018. *Monsieur le Maire* lui souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal et le laisse se présenter.

« Parminoise depuis 2005 je m'intéresse à ce qui se passe dans ma commune et également souhaite apporter mon concours dans différents domaines, d'ailleurs je souhaite intégrer des commissions municipales ».

Monsieur le Maire l'informe que cela se fera au conseil municipal de la rentrée.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil afin de retirer le point n° 11 de l'ordre du jour relatif à la révision du PLU, en effet des ajustements réglementaires manquent au dossier, celui-ci n'est pas totalement finalisé. Le Conseil municipal **ACCEPTE** ce retrait du point n° 11.

- Approbation des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales : **aucune observation n'étant formulée, celles-ci sont adoptées A L'UNANIMITE**
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 10 avril 2018 : **A L'UNANIMITE des votants 2 abstentions** (M. Deshayes + pouvoir)

1) Installation d'un nouveau membre au conseil municipal

Le Conseil municipal

⇒ **INSTALLE** Monsieur Patrice LUSARDI suivant de liste « Un nouveau souffle pour Parmain Jouy le Comte » suite à la démission de Madame Marie-Catherine Ravot-Fourneau faite par mail le 15 avril 2018.

2) Compte de gestion 2017

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Fezard, Directeur financier,

A L'UNANIMITE des votants 2 abstentions (Madame Herrmann + pouvoir)

- ⇒ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier payeur pour l'exercice 2017 du budget de la ville de **PARMAIN**. Le trésorier payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ⇒ **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur :
- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - L'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - La comptabilité des valeurs inactives.
- ⇒ **ADOpte** le compte de gestion 2017.

3) Compte Administratif 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François Kisling, doyen d'âge, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Roland GUICHARD Maire, lequel s'étant retiré conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu du compte de gestion 2017 du budget de la ville de **PARMAIN** établi par le trésorier payeur départemental et préalablement arrêté,

Entendu l'exposé de Monsieur Fezard, Directeur financier,

A L'UNANIMITE des votants 4 abstentions (M. Deshayes, Mme Herrmann + pouvoirs),

- ⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2017 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2016 et les restes à réaliser de 2017 soit un résultat net excédentaire de **469 792,19 €** se décomposant comme suit :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
INVESTISSEMENT	1 500 923,38	2 201 778,16	700 854,78
Investissement : reprise du résultat 2016	396 484,66		- 396 484,66
Restes à réaliser Investissement 2017	592 267,00	83 996,00	- 508 271,00
<i>Sous total INVESTISSEMENT</i>	<i>2 489 675,04</i>	<i>2 285 774,16</i>	<i>- 203 900,88</i>
FONCTIONNEMENT	7 966 382,68	8 103 843,13	137 460,45
Fonctionnement : reprise du résultat 2016		536 232,62	536 232,62
Restes à réaliser fonctionnement 2017	-	-	-
<i>Sous total FONCTIONNEMENT</i>	<i>7 966 382,68</i>	<i>8 640 075,75</i>	<i>673 693,07</i>
Résultats définitifs	10 456 057,72	10 925 849,91	469 792,19

- ⇒ **PRECISE** que figure en annexe le document compte administratif proprement dit et ses annexes.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

4) Affectation du résultat

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Fezard, Directeur financier,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **PROCEDE** à l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget de la ville de **PARMAIN** dans les conditions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RESULTAT

• Du résultat reporté (R002 de N-1)	+ 536 232,62 €
• Du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 8 103 843,13 €
Cumul des mandats émis	- 7 966 382,68 €
Résultat 2017 de la section de fonctionnement	+ 673 693,07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – SOLDE D'EXECUTION

• Du résultat reporté (D001 de N-1)	- 396 484,66 €
• Du solde :	
Des émissions de titres	+ 2 201 778,16 €
Des mandats de l'exercice	- 1 500 923,38 €
Complété des restes à réaliser de l'exercice 2017 :	
• En recettes	+ 83 996,00 €
• En dépenses	- 592 267,00 €
Solde d'exécution 2017 de la section d'investissement	- 203 900,88 €

- ⇒ **AFFECTE** le résultat 2017 du budget de la ville de PARMAIN, soit 673 693,68 € de la manière suivante :
- A la couverture du besoin de financement en affectant 203 900,88 € en excédents de fonctionnement capitalisés au compte 1068 ;
 - Pour le solde de 469 792,80 € en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne codifiée 002.
- ⇒ **PRECISE** que le solde d'exécution brut de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de + 304 370,12 € fait l'objet d'un simple report en section d'investissement sur la ligne codifiée 001.
- ⇒ **ADOpte** l'affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget de la ville de PARMAIN.

5) Décision modificative n°1

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Fezard, Directeur financier,

Conformément à la nomenclature M14, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder aux opérations budgétaires modificatives suivantes au niveau de **la section d'investissement** :

- **CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées** Dépenses : + 500 €
Recettes : + 156 500 €

Un ajustement des crédits concernant le remboursement du capital de la dette est nécessaire à hauteur de 500€.

Par ailleurs, l'augmentation de l'emprunt d'équilibre permettra de financer *éventuellement* les nouvelles acquisitions immobilières et acquisitions en matériels informatiques.

- **CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles** Dépenses : + 207 000 €

L'augmentation des inscriptions budgétaires sur ce chapitre est nécessaire afin de saisir les opportunités d'acquérir différents « immeubles » ainsi que la création d'une provision en vue de remplacer une partie du parc informatique.

Synthèse des inscriptions budgétaires :

DESIGNATION	INVESTISSEMENT						
	Pour mémoire, BP 2018	DEPENSES				RECETTES	
DM 1		BP 2018 + DM 1		Pour mémoire, BP 2018		DM 1	BP 2018 + DM 1
D-1641-020 : Emprunts en euros	221 202,06	500,00	221 702,06				-
R-1641-0201 : Emprunts en euros					980 000,00	207 000,00	1 187 000,00
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	221 202,06	500,00	221 702,06		980 000,00	207 000,00	1 187 000,00
D-2115-020 : Terrains bâtis	1 465 000,00	156 500,00	1 621 500,00				-
D-2183-2018/11-020 : Divers matériels	38 020,00	50 000,00	88 020,00				-
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 465 000,00	206 500,00	1 709 520,00		-	-	-
Total INVESTISSEMENT		207 000,00				207 000,00	

A L'UNANIMITE,

⇒ **DECIDE** de procéder à la modification du budget 2018 tel que décliné ci-dessus.

6) Garantie d'emprunt APED l'Espoir

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Par délibération du 30 septembre 2014, la ville de Parmain a accordé à l'association APED l'Espoir sa garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations afin de financer les travaux de construction du SAJH l'Horizon à Parmain.

Les caractéristiques de l'emprunt initial étaient de 4 300 000 € ; phase de mobilisation des fonds 24 mois ; durée 30 ans en phase d'amortissement ; le taux initial : livret A + 1,11 %

L'association APED l'Espoir a renégocié son emprunt et nous sollicite pour une nouvelle garantie d'emprunt auprès du Crédit Coopératif afin de financer l'opération de prêt locatif social dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Rachat Prêt PLS

Montant emprunté : 4 237 500 euros

Phase de mobilisation des fonds 0 mois

Durée 28 ans et 3 mois en phase d'amortissement

Taux fixe 1,90 %

Amortissement du capital : trimestriel, amortissement naturel (échéances constantes)

Garantie sollicitée à hauteur de 50 % par la ville de Parmain et de 50 % par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

A LA MAJORITE 1 vote contre Mme Desry

⇒ **ACCORDE** cette garantie d'emprunt à l'APED l'Espoir.

7) Durée des amortissements

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Fezard, Directeur Financier,

Les immobilisations de la commune (matériel, outillage, véhicules,... etc.) ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. En principe, l'amortissement est linéaire.

Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. Cette modification doit faire l'objet d'une délibération.

En application, notamment, des dispositions des articles L.2321-2, 27° et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R.2321-1 du même code constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Cet article précise, par ailleurs, que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante de la collectivité, qui peut toutefois se référer à un barème fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à

l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Une seule délibération du conseil municipal du 4 juillet 2007 a fixé les durées d'amortissement depuis la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14, en date du 1er janvier 1997.

Il convient aujourd'hui de simplifier et d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées par la commune en affectant, autant que cela apparaît possible, à chaque compte une durée d'amortissement qui lui est propre.

Il est précisé que les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement.

A L'UNANIMITE

⇒ **ADOpte** l'actualisation des durées d'amortissement des biens amortissables conformément à l'annexe jointe.

8) Tarifs ticket plage

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame Dodrelle,

La ville de Parmain propose d'acheter 250 tickets plage adultes et 300 tickets enfants au tarif de 8,55/adulte et 5,40/enfant. Ces tickets seront proposés à la vente au tarif de 6,80€/adulte et 4,30 €/enfant. La différence sera prise en charge par la commune.

A L'UNANIMITE

⇒ **ACCEPTe** ces tarifs.

9) Tarifs séjours été

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame Dodrelle,

2 séjours ont été proposés lors de la commission des affaires sociales en date du 16 mai 2018,

- Du 23 au 27/07/2018 : 5 jours à la ferme pédagogique de Tourville/Pont-Audemer pour 24 enfants de 6 à 10 ans.
- Du 8 au 14/07/2018 : séjour à la montagne au Collet d'Allevard : *ce séjour a dû être annulé faute d'inscriptions.*

Madame Dodrelle informe qu'un petit séjour sera mis en place aux vacances de la Toussaint en compensation de la perte de celui-ci.

A L'UNANIMITE

⇒ **ACCEPTe** le tarif du séjour été 2018, à Tourville de 153 €/enfant (joint en annexe).

10) Transformation d'un poste d'attaché principal en attaché

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame Le Ruyet, Directrice Générale des Services,

CONSIDERANT la nécessité de transformer un poste d'attaché principal en poste d'attaché suite au départ de Monsieur Hébral Directeur général des Services pour mutation et au recrutement de Madame Le Ruyet au 4 juillet 2018 pour faire face à la vacance de poste.

A L'UNANIMITE

⇒ **TRANSFORMe** le poste d'attaché principal au tableau des effectifs 2018 en poste d'attaché.

11) Révision PLU – ajustements réglementaires

Question retirée de l'ordre du jour.

12) Instauration du contrôle des divisions foncières

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

L'article L115-3 permet à la commune de renforcer le dispositif réglementaire par délibération pour maîtriser les divisions foncières qui en libérant de nouveaux terrains à bâtir pourraient avoir pour conséquence de dénaturer les paysages ou les équilibres biologiques.

Cet article est relatif à l'institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par l'article L 421-4 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Le Conseil municipal a déjà délibéré sur ce dispositif en mars 2016,

Considérant que la délibération du 7 mars 2016 relative à l'instauration du Contrôle des divisions foncières a été rejetée par Monsieur le Préfet du Val d'Oise, au motif qu'elle portait sur la totalité du territoire de la commune et que ceci est contraire à la loi,

A L'UNANIMITE des votants 2 abstentions (M. Deshayes + pouvoir)

⇒ **SOUJET** à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées :

- Soit dans un périmètre correspondant aux zones urbaines de Jouy-le-Comte, du Centre et des Coteaux de Parmain ainsi que de la Naze : UJC ; UNA ; UCU ; UCE ; UFA ; UPB ; UAR ;
- Soit sur le territoire de la commune soumis au droit de préemption urbain, voté par délibération du conseil municipal.

13) Droit de Préemption Urbain et délégation

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 22 mars 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Parmain a approuvé le PLU,

Considérant l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines,

Considérant que ce droit de préemption urbain permet à la commune de mener une politique foncière justifiant l'instauration du DPU :

- en vue de répondre aux obligations de la Loi SRU à savoir la réalisation des objectifs de 25% de logements sociaux et la mise en œuvre des trois prochains contrats triennaux,
- en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels,

Considérant que le Code des collectivités territoriales confère la possibilité au conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 21° du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de donner une telle délégation et de permettre au maire d'exercer le droit de préemption urbain sur les périmètres délimités par le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- **INSTITUE** le droit de préemption urbain sur toutes les zones Urbaines (U) délimitées par le Plan local d'urbanisme du PLU de Parmain telles qu'énumérées ci-dessous :

Zones : UJC ; UNA ; UCU ; UPL ; UVO ; UCE ; UFA ; UPB ; UAR ; UCO ; UHA ; UOC

et identifiées à l'aide d'un plan annexé à la présente délibération,

- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire ou en son absence à Madame Nicole DODRELLE, 1ère adjointe au maire, pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 21° du Code général des collectivités territoriales,

- **PRECISE** que le Droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire c'est-à-dire qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme,

- **PRECISE** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.123-13 du Code de l'urbanisme,

Un registre sur lequel seront transcrites les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

14) Retour aux 4 jours – rentrée scolaire 2018/2019

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la ville avait organisé courant décembre 2017 un sondage auprès de toutes les familles ayant des enfants scolarisés dans nos écoles primaires (sauf futurs collégiens). 52 % des familles ont répondu à notre questionnaire et 80 % des réponses étaient en faveur de la semaine de 4 jours.

Les conseils d'écoles extraordinaires se sont réunis le 22 janvier 2018. A une très large majorité ils ont voté pour le retour à la semaine des 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Les résultats ont été transmis auprès des services de l'Education nationale. Un courrier a été adressé au DASEN.

Par courrier reçu le 8 mars 2018, le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise a émis un avis favorable à la dérogation envisagée pour la rentrée de septembre 2018, c'est-à-dire le retour à la semaine de 4 jours, (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

A L'UNANIMITE

⇒ **ADOpte** le retour aux 4 jours aux horaires suivants : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30.

15) Règlement intérieur des Accueils de loisirs

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame Dodrelle,

A L'UNANIMITE

⇒ **ADOpte** le règlement intérieur des Accueils de loisirs (document joint en annexe).

Remerciements des associations pour la subvention attribuée pour l'année 2018 :

- de l'association 2 MG (remercie pour prêt salle J. Sarment + venue maire le 26 mai + services techniques
- de l'APEPJ
- de l'AREJ
- du Club de tir à l'arc
- du CPCLC

Questions de l'opposition : arrivées tardivement, le 19 juin à 0h13.

Monsieur le Maire informe qu'il a tout de même préparé des réponses à celles-ci, il rappelle le délai de 48 heures de transmission des questions avant la séance : les membres de l'opposition le remercient.

Le détail de ces questions figurera dans le procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.


Roland GUICHARD

Maire de PARMAIN

Séjour ferme pédagogique de Tourville/Pont- Audemer (27) du 23 au 27 juillet 2018 (5 jours)			
24 élémentaires et 3 animateurs			
Prévisionnel	Dépenses		Recettes
Hébergement /restauration (gratuité 2 anim)	3 170,00	Part. famille 53%	3 681,91
Activités 3x2h	432,00		
Encadrement (3 dont 1 stagiaire)	1 810,00	Part. commune 32%	2 223,04
Transport	1 535,00	Part.CAF 15%	1 042,05
Total	6 947,00		6 947,00
			153€/enfant



Service Enfance / Jeunesse

- Accueils de loisirs Périscolaire Extrascolaire
- Restauration scolaire
- Nouveaux Rythmes Scolaires
- Club Ados

Place G. Clémenceau-95620

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS DE PARMAIN

Les accueils de loisirs sont organisés par la ville de Parmain et sous sa responsabilité (conformément à la réglementation ministérielle DDCS).

Le personnel affecté à ces accueils (coordinateur, directeurs et animateurs) est placé sous l'autorité de la commune et doit faire appliquer la réglementation en vigueur.

I. Objectifs :

- L'accueil de loisirs est à la fois un lieu d'accueil, d'éveil et d'éducation. Ce lieu d'accueil vise une éducation à la sécurité, à la santé, à la solidarité, à la responsabilité et à l'autonomie.
- L'accueil de loisirs, pour les **vacances scolaires et séjours**, est en priorité réservé aux enfants domiciliés à **Parmain**.
Concernant les **mercredis** et le **temps périscolaire**, la priorité sera attribuée aux enfants domiciliés à **Parmain**.
Les sorties proposées sont réservées aux enfants fréquentant régulièrement les accueils de loisirs, puis les places restantes seront attribuées par ordre de retour des réservations.

Toute autre situation sera examinée individuellement en fonction des places disponibles.

II. Inscription et tarifs :

a) Admission des enfants - Documents et informations obligatoires

Aucun accueil direct ne sera fait en accueil de loisirs ou en accueil périscolaire **sans inscription préalable chaque année** auprès du secrétariat des accueils de loisirs Maurice

Genevoix, allée des peupliers, ou en faisant une **demande** d'inscription en ligne sur le portail famille. (www.ville-parmain.fr)

Cette inscription doit comporter :

- **Documents papier:**

- ✚ **La fiche sanitaire de liaison qui regroupe :** (seul document à remplir manuellement au secrétariat)

Les renseignements médicaux de chaque enfant. Cette fiche est consultable, en cas d'intervention, par le corps médical.

Les recommandations utiles telles que des antécédents d'accidents graves (fracture, commotion cérébrale, prothèses auditives ou dentaires, asthme, allergies alimentaires ou médicamenteuses...).

Les contre-indications que l'enfant peut avoir.

Les coordonnées du ou des responsables légaux de l'enfant, afin de pouvoir, le cas échéant, vous contacter dans les plus brefs délais.

- ✚ Une photo d'identité.

- ✚ Une photocopie de l'assurance en responsabilité civile.

- **Documents pouvant être rempli en ligne sur le portail famille:**

- ✚ **La fiche de renseignements qui regroupe :**

Vos coordonnées et celles des personnes majeures que vous autorisez à venir récupérer votre enfant, l'autorisation de le photographier.

Si une personne autre que les parents ou les personnes mentionnées au dossier vient chercher l'enfant, celle-ci doit remettre au directeur de l'accueil de loisirs une attestation l'autorisant à venir chercher l'enfant. Elle devra également présenter une pièce d'identité en cours de validité avec photographie.

Aucun enfant ne sera autorisé à partir avec un frère ou une sœur âgé(e) de moins de 16 ans. (Sauf dérogation de responsabilité voir chapitre "départ et arrivée")

- ✚ **la fiche de réservation mensuelle**

La fiche de réservation mensuelle devra impérativement être **remise le 20 du mois précédent la fréquentation.**

Cette fiche est indispensable pour l'organisation de l'accueil : prévision du nombre d'animateurs nécessaires à l'encadrement dans le respect des normes de sécurité, commandes de repas, organisation des activités.

Elle est à remplir par l'intermédiaire des "Services en ligne" du site de la ville dans la rubrique "Scolarité- Accueils de loisirs"

A l'exception du repas aucune réservation ne peut se faire par le badgeage le matin même.

En cas de non remise de ces documents, l'enfant ne pourra être accueilli.

Toute modification d'information (changement de numéro, adresse...) devra être transmise au secrétariat des accueils de loisirs.

b) Tarifs et facturation

Une adhésion annuelle sera demandée quelle que soit la fréquentation envisagée.

Le tarif est calculé au moment de l'inscription et varie selon la situation fiscale familiale.

Les tarifs sont décidés en Conseil Municipal et réévalués chaque 1^{er} janvier.

La grille tarifaire est remise lors de l'inscription et consultable sur le site de la ville.

Une facture sera établie par la mairie.

c/ Mercredis et vacances scolaires

Toute réservation est due sauf si un certificat médical de moins d'un mois est remis à la direction de l'accueil de loisirs

Les accueils non prévus pourront être satisfaits dans la mesure où la demande aura été faite auprès du secrétariat et uniquement si la marge d'encadrement le permet.

d / le périscolaire (matin et soir)

Il sera accepté un désistement si un délai de prévenance de 3 jours est respecté.

III. LES HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

L'accueil fonctionne en période scolaire et vacances scolaires, le matin et le soir pour les enfants inscrits en maternelle et en élémentaire ou ayant atteint l'âge de 3 ans, sous réserve qu'une inscription ait été faite.

➤ En période scolaire

Ecole du Centre

- Le matin: 7h → 8h20
- Le soir : 16h30 → 19h
- L'après étude: 18h → 19h

Accueil de loisirs Genevoix

- Le matin: 7h → 8h20
- Le soir : 16h30 → 19h
- L'après étude : 18h → 19h

- Jouy le Comte

L'après étude : 18h → 19h

➤ Les mercredis

- Maison à rêver : 7h - 19h

Arrivée à 9h au plus tard, départ à 17h au plus tôt.

- Accueil de loisirs Genevoix : 7h - 19h

Arrivée à 9h au plus tard, départ à 17h au plus tôt.

- Club ados : 13h30 -18h30

➤ Les vacances

- Maison à rêver : 7h → 19h

Arrivée à 9h au plus tard. Départ à 17h au plus tôt.

- Accueil de loisirs Genevoix 7h → 19h

Arrivée à 9h au plus tard. Départ à 17h au plus tôt.

- Club Ados 9h → 18h30

Les accueils de loisirs sont des structures collectives et non individuelles. Donc au-delà, de ces temps d'accueil l'enfant ne pourra plus être accepté. Pour des raisons évidentes d'organisation, de responsabilité et de respect du planning d'activités, il est demandé aux familles de respecter ces horaires.

IV. ORGANISATION

a) Composition de l'équipe

Les accueils de loisirs disposent de 3 équipes pédagogiques composées chacune de :

- ✓ 1 directeur.
- ✓ Trois animateurs permanents à temps complet. (1 animateur pour ados)
- ✓ Des animateurs vacataires.

Ces équipes, en accord avec le projet éducatif de la ville, définissent les projets pédagogiques des accueils de loisirs.

L'ensemble des équipes pédagogiques est à votre disposition et doit être en mesure de vous informer sur le fonctionnement et le déroulement de l'accueil.

b) les départs et arrivées

Les parents doivent **IMPERATIVEMENT** :

- se présenter à l'arrivée et au départ à l'animateur d'accueil.
- inscrire l'heure d'arrivée ou de départ des enfants et signer la feuille de présence
- accompagner ou venir chercher leur enfant selon les horaires cités ci-dessus.
- **Tous les retards, au-delà de 19h, seront comptabilisés mensuellement et pourraient entraîner une facturation supplémentaire.**
- **Aucun enfant de moins de 16 ans ne sera autorisé à venir chercher un frère ou une sœur sans que les parents n'aient signé une décharge de responsabilité.**

c) dispositions particulières

✚ Tenue vestimentaire :

Pour le bien être de l'enfant, il est recommandé de lui fournir une tenue adaptée à une journée active.

De plus, des tenues précises peuvent être demandées :

Pour la piscine, un maillot de bain, une serviette et un bonnet de bain obligatoire.

Pour le gymnase, un bas de jogging et des chaussures de sports d'intérieur

✚ Activités sportives

Toute contre-indication doit être signalée par un certificat médical.

✚ Etat de santé

Les équipes d'animation se réservent le droit de refuser l'enfant à son arrivée le matin, si son état de santé ne lui permet pas de vivre en collectivité.

Des médicaments ne pourront être administrés à l'enfant que sur présentation d'une ordonnance datée de moins d'un mois.

✚ Argent, vêtement ou objet de valeur

Il est interdit aux enfants de venir avec de l'argent

Les bijoux, objets, vêtements ou jeux de valeur et téléphones portables sont à proscrire. La ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

V. DISCIPLINE

a) Vie quotidienne

Les règles de vie des accueils de loisirs seront établies et affichées avec les enfants, afin qu'ils se les approprient. Ces règles de vie sont faites pour, par et avec les enfants dans le but d'une meilleure intégration de la notion de citoyenneté.

b) Repas

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, non-respect des personnes ou du matériel...) sera sanctionnée par les équipes pédagogiques.

Les repas sont pris au restaurant scolaire.

Les enfants doivent respecter le règlement et notamment les consignes formulées par les animateurs : mesures d'hygiène indispensables (Lavage des mains...), discipline.

Il est impératif de respecter les lieux, le personnel, ses camarades de cantine et l'alimentation pour que le repas de tous, se déroule dans de bonnes conditions.

Les comportements et les jeux dangereux ou perturbateurs ne seront pas tolérés.

En cas d'indiscipline notoire et répétée, un premier avertissement sera adressé à l'enfant sous forme de courrier transmis aux parents : ceux-ci devront retourner cet avertissement signé. Au deuxième avertissement les parents seront invités à se présenter à une entrevue réunissant la direction de l'accueil de loisirs, le coordinateur et un élu.

Si la situation ne s'améliore pas, une sanction tendant à exclure provisoirement ou définitivement l'enfant pourrait être prononcée par le Maire.

Pour nous joindre :

- Accueil de loisirs M. Genevoix : 01 34 73 08 32
- Accueil de loisirs "la maison à rêver" : 01 34 69 62 21
- Accueil de loisirs Club ados : 01 34 08 89 10

A Parmain le, 10.01.2011

Mise à jour le 16/05/2018 et validé par le conseil municipal du : 19/06/2018.

Pour le Maire,

Mme Dodrelle 1^{ère} Adjointe
Chargée des Affaires Sociales :

La coordinatrice des accueils loisirs :

Emard Véronique